

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
**Arrondissement de VILLEFRANCHE-
DE-ROUERGUE**

Commune de MANHAC

15 chemin de l'Estang
12160 MANHAC
Tél. : 05 65 69 03 53
Courriel : mairie@manhac.fr



ARRÊTÉ

N°2025-37

**Arrêté temporaire de voirie pour des travaux d'élagage – Route de la Verderie -des
Combes des Garrigues (commune de Manzac) jusqu'à La Verderie (commune de Calmont)**

Vu le Code des collectivités locales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

VU la demande en date du 25 novembre 2025 formulée par M. Georges POUGET, Responsable du service voirie du Pays Ségali Communauté qui informe que l'entreprise PELISSIER Bruno de Jouels est chargée des travaux,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage de branches en bordure de la Route de la Verderie, des Combes des Garrigues à la Verderie effectués par l'entreprise PELISSIER Bruno de Jouels, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation durant les travaux pour la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise PELISSIER est autorisée à effectuer les travaux d'élagage.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les 2 sens sur la Route de la Verderie, des Combes des Garrigues (commune de Manzac) jusqu'à la Verderie (commune de Calmont), **du 27 au 28 novembre 2025 inclus de 8h à 18h.**

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PELISSIER Bruno, de même elle sera enlevée dans les mêmes conditions. La voirie devra être remis en état par l'entreprise PELISSIER Bruno une fois son intervention terminée.

Article 4 : La circulation pourra être rétablie avant le 28 novembre 2025 en cas d'achèvement anticipé des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

- Mr Georges POUGET, Responsable du service voirie du Pays Ségali Communauté
- L'Entreprise PELISSIER Bruno
- La Gendarmerie de BARAQUEVILLE
- SDIS

Fait à Manzac le 25 novembre 2025

Le Maire

Bernard CALMELS

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.